

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 DAE 37 Convention d'occupation du domaine public avec l'association 13 Avenir (13^e).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention d'occupation du domaine public avec l'association 13 Avenir ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association 13 Avenir, domiciliée 10, rue Duchefdelaville, 75013 PARIS. En contrepartie de l'occupation privative du domaine public municipal, une redevance sera perçue d'un montant de :

. 500 (cinq cent) euros pour la première année d'exploitation (entendue sur douze mois glissants à compter de la notification)

- . 1 000 (mille) euros pour la deuxième année d'exploitation (entendue sur douze mois glissants à compter de la fin de la première année)
- . 2 000 (deux-mille) euros pour la troisième année d'exploitation (entendue sur douze mois glissants à compter de la fin de la deuxième année).

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO